

TROC ET PUICES DE PORT-LOUIS

1ère édition -8H-18H

BULLETIN D'INSCRIPTION

Adresse :

CP : Ville :

Tél : E-mail :

Pour les particuliers :

N° pièce d'identité : Délivrée le :

Prefecture du :

Pour les professionnels :

N ° SIRET : Délivré le : Par :

Réservation :	Prix unitaire	Nombre	Prix Total
Table 1m80 :	9€		
Mètre sans table	3€		
* 2 tables maximum et 1 mètre portant par personne			TOTAL

Documents à nous renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Association TRANS-PARENTS

Chez Mme LE HEN VIRGINIE-12 AV DE KERZO-56290 PORT-LOUIS

Toute inscription doit être accompagnée obligatoirement de la copie de la pièce d'identité, du règlement intérieur daté et signé uniquement pour les particuliers, ainsi que du montant de l'emplacement .

- chèque à l'ordre de « Association TRANS-PARENTS »

TROC ET PUCES DE PORT-LOUIS DU 12 AVRIL 2026

SALLE DE LA CRIEE DE LOCMALO

Règlement intérieur du troc et puces

- 1- Cette manifestation s'adresse aux particuliers dans la limite de 2expositions par an, aux associations et aux professionnels.
 - 2- Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée, En l'absence de signalement avant la veille au soir, tout emplacement non occupé ne sera pas remboursé.
 - 3- Les exposants seront accueillis à partir de 6H et ce jusqu'à 8h, tout emplacement vide à partir de 9H sera redistribué sans aucun remboursement.
 - 4- Les véhicules devront être stationnés suivant l'emplacement indiqué par la personne responsable du déballage le maximum sera fait afin de satisfaire tout le monde car les places sont limitées.
 - 5- Des tables et des chaises seront mises à disposition, seuls les portants ne seront pas fournis.

ATTESTATION AUX PARTICULIERS

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse :

CP : Ville :

Tél : _____ E-mail : _____

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur et

- * De ne pas être commerçant
 - * De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L312-2 du code du commerce)
 - * De ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R312-9 du code pénal)

Fait à

Le

Signature :